

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 12
Votants	: 14

Date de convocation
01/10/2025

Date d'affichage
07/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le six octobre
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune
d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER,
Maire.

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E. GARCIA
P. GAUTHIER	S. JEMOUR	
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
	C. PAUZIN	N. PERRIER
	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés : C. JULLIA, D. REVOL, E. OSTINS,

Pouvoirs : C. JULLIA à V. MEYRAND-DELOCHE, D. REVOL à S. JEMOUR

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE,

- **Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 8 septembre 2025.**
Contre : 0 Pour : 14
- **Présentation d'une nouvelle association « familles des anciens combattants de la résistance »**

DCM35/2025

Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme :
Approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 20 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a. Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b. Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Contre : 0 Pour : 14

DCM36/2025

Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme :

Approbation du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 20/08/2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter-préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Contre : 0 Pour : 14

DCM37/2025

Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED.

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme - SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique. Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme - SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- L'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année),
- La variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 : $\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times$

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire.

Contre : 0 Pour : 14

DCM38/2025

Demande d'aide financière pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 06/10/2025, la commune d'Andancette a adhéré à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune d'Andancette projette les travaux ci-après :

- Remplacement des volets roulants à la « salle du club »
- Remplacement des volets roulants du logement communal situé au 19 rue de la Mairie (uniquement façade ouest)
- Rénovation du système de régulation de chauffage à la « salle du club » et à la « salle des associations » (1^{er} étage)

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 7001 €HT (3435 € HT + 1565 €HT + 2000 €HT).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération précédente,
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED, les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés
- D'adhérer à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme - SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026, à raison de 0,50€/habitant, compte tenu de l'application minimum de 200 €.

Contre : 0 Pour : 14

Informations et courriers divers

- Le club « éclat d'argent » organise le salon de la miniature le 18/04/2026 et demande la possibilité de bénéficier d'une troisième gratuité des salles communales (Nord & Jean Chenevier) ainsi que le financement de la publicité (flyers et des affiches) : la décision sera prise après le budget 2026.
- Achat de poubelles à installer vers les terrains de tennis, rue des usines.
- Le calendrier des fêtes Andance/Andancette aura lieu le 17 octobre 2025 à 19h00 à la salle Nord de la Mairie d'Andancette.
- Le Conseil décide de créer une commission de la salle du Creux de la Thine.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

Liste des délibérations :

DCM35/2025 : Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

DCM36/2025 : Révision n°2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

DCM37/2025 : Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED

DCM38/2025 : Demande d'aide financière pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
<i>Catherine JULLIA, Pouvoir à V. MEYRAND DELOCHE</i>	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	<i>Cathy BERTHOUSE,</i>	<i>Elvire GARCIA,</i>
Sabri JEMOUR,	<i>Audrey MARIUTTI,</i>	Erwan OSTINS,	<i>Delphine REVOL, Pouvoir à S. JEMOUR</i>	Norbert PERRIER,